

Commission Statut des Educateurs du District de la Somme
Réunion du 26 septembre 2022

Participants : Ms. Jérôme ROGEL - Bernard SINOQUET - Raoul TETARD - François CLERCQ.

Absents excusés : Ms Hervé DESMAREST - Emmanuel BOISSIER (CTD en mission).

Approbation du PV de la réunion par mailing du 12 septembre 2022

Adopté par l'ensemble des membres présents.

Point administratif

Suite au PV de la réunion du 12 septembre 2022, un pointage des clubs en infraction à cette date a été effectué.

DIVISION 1 GROUPE A : OBLIGATION DIPLOME : CFF3 (Article3)

CLUB	Educateur Diplôme Obtenu	Type de Licence	Déclaration foot club	Observations
AS2A	M. Guillaume GREVIN (BEF)	Régionale	OUI	Le club de l'AS2A est en adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
AUXILOISE	M. Jérôme ROGEL (BMF)	Dirigeant (Licence Régionale bloquée car M. Jérôme ROGEL n'a pas effectué son recyclage) Engagement recyclage reçu	OUI	Le club de l'AUXILOISE est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme. La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction. La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Jérôme ROGEL.
CONTY/LOEUILLY SC	M. Florian DUVAL (BEF)	Dirigeant	OUI	Le club du CONTY LOEUILLY SC est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme. Un entraîneur ne peut posséder un contrat salarié et un contrat bénévole.

				<p>La Commission a pris attache auprès de la LFHF pour connaître sa position par rapport à ce sujet et qu'il n'est pas possible d'accepter ce type de demande.</p> <p>De ce fait, la Commission demande au club du CONTY LOEUILLY de contracter un contrat salarié avec Monsieur Florian DUVAL.</p> <p>A la vue d'éventuelles difficultés administratives, la Commission demande au club du CONTY LOEUILLY SC de se mettre en conformité avant le 26/10/2022.</p>
ES DEUX VALLEES	M. Ludovic LAFFARGUE (Sans diplôme)	Dirigeant Engagement écrit reçu de la part de M. Ludovic LAFFARGUE pour suivre l'ensemble la formation et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022- 2023.	OUI	<p>Le club de l'ES DEUX VALLEES est en infraction avec les Articles 2 et 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</p> <p>Demande de dérogation : Accordée</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Ludovic LAFFARGUE.</p>
FC CENTULOIS	M. Gaëtan BETTEFORT (BMF)	Régionale	OUI	<p>Le club du FC CENTULOIS est en adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.</p>
SC OISEMONT TEMPLIERS	M. Thomas GAILLET (BMF)	Dirigeant (Licence Régionale bloquée car M. Thomas GAILLET n'a pas effectué à ce jour son recyclage). Engagement recyclage reçu	OUI	<p>Le club du SC OISEMONT TEMPLIERS est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Thomas GAILLET.</p>
SC FLIXECOURT	M. Julien CAPRON (Module U17 et module Senior)	Animateur	OUI	<p>Le club du SC FLIXECOURT est en infraction avec les Articles 2 et 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</p>

				Engagement écrit reçu de la part de M. Julien CAPRON pour suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article3 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction. La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Julien CAPRON.
US FRIVILLE ESCARBOTIN	M. Anthony MOREAUX (BMF)	Régionale	OUI	Le club de l'US FRIVILLE ESCARBOTIN est en adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.

DIVISION 1 GROUPE B : OBLIGATION DIPLOME : CFF3

CLUB	Educateur Diplôme Obtenu	Type de Licence	Déclaration foot club	Observations
ALBERT USOAAS	M. Olivier BRUNET (BMF)	Régionale	OUI	Le club d'ALBERT USOAAS est en adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
AMIENS RIF				<u>Pas de retour de la fiche de renseignements.</u> <u>Pas de déclaration d'éducateur.</u> Le club d'AMIENS RIF est en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Somme au visa des Articles 2-3-4. La Commission demande au club d'AMIENS RIF de se mettre en conformité avec le Statut des Educateurs avant le 18 octobre 2022 sous peine de sanctions. La Commission demande au club d'AMIENS RIF de désigner une personne répondant aux exigences des Articles 2 – 3 et 4 du Statut des Educateurs avant le début du championnat. La Commission précise qu'en cas de non-respect aux articles 2 -3 – 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.

AAE CHAULNES	M. Jérôme BRAILLY (BEF)	Dirigeant	OUI	<p>Le club de l'AAE CHAULNES est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</p> <p>La Commission demande au club de l'AAE CHAULNES d'effectuer une demande de licence Régionale au nom de M. Jérôme BRAILLY car il possède le BEF.</p> <p>La demande de licence Technique Régionale doit être effectuée avant le 18 octobre 2022 sous peine de sanctions.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
RC DOULLENS	M. Belkacem GUERNOU (BMF)	Dirigeant (Licence Régionale bloquée car M. Belkacem GUERNOU n'a pas effectué son recyclage) Engagement recyclage reçu	Oui	<p>Le club du RC DOULLENS est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</p> <p>Demande de dérogation : Accordée</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Belkacem GUERNOU.</p>
AS GLISY	M. Ismael BOUFARSSI MOULAY (Pas de diplôme)	Dirigeant Engagement écrit reçu pour suivre l'ensemble la formation et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023	OUI	<p>Le club de l'AS GLISY est en infraction avec les Articles 2 et 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</p> <p>Demande de dérogation : Accordée</p> <p>Motif : Perte de l'éducateur</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 et 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Ismael BOUFARSSI MOULAY</p>

DIVISION 2 GROUPE A : OBLIGATION DIPLOME : Module Senior

CLUB	Educateur Diplôme Obtenu	Type de Licence	Déclaratio n foot club	Observations
US BETHENCOURT	M. Jérôme VAN KEER (I2)	Fédérale Engagement écrit pour suivre le module Senior	OUI	Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023. Motif : Entraîneur en place lors de la saison 2021/2022.
ASIC BOUTTENCOURT	M. Cyril LORDEL (Sans de diplôme)	Dirigeant	OUI	Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023. Motif : M. Cyril LORDEL est monté avec son équipe en seniors en D2 à l'issue de la saison 2021-2022. Le club de l'ASIC BOUTTENCOURT est en adéquation avec le statut des Educateurs.
JS CAMBRON	M. Jean Louis PLANQUART (A.S)	OUI	OUI	Le club de la JS CAMBRON est en adéquation avec le statut des Educateurs.
CS CRECY EN PONTHEIU	M. Yannick LEFEVRE (Module Senior)	OUI	OUI	Le club de la CS CRECY EN PONTHEIU est en adéquation avec le statut des Educateurs.
US LIGNIERES CHATELAIN	M. Pascal DEMONCHY (Module Senior)	OUI	OUI	Le club de l'US LIGNIERES CHATELAIN est en adéquation avec le statut des Educateurs.
AV NOUVION	M. Alexandre MARECHAL (Sans de diplôme) M. Quentin MOULIER (Sans de diplôme)	Dirigeant Dirigeant	OUI OUI	Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023. Motif : M. Alexandre MARECHAL et M. Quentin MOULIER sont montés avec leur équipe en seniors en D2 à l'issue de la saison 2021-2022. Le club de l'AV NOUVION est en adéquation avec le statut des Educateurs.

DIVISION 2 GROUPE B : OBLIGATION DIPLOME : Module Senior

CLUB	Educateur Diplôme Obtenu	Type de Licence	Déclaration foot club	Observations
CSA AMIENS MONTIERES	M. Benoit BRUDEY (Sans diplôme)	Dirigeant Engagement écrit reçu pour suivre l'ensemble la formation et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023.	Oui	Le club du CSA AMIENS MONTIERES est en infraction avec les Articles 2 et 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme. Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023. Motif : Perte de l'éducateur La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction. La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Benoit BRUDEY.
AMIENS PIGEONNIER	M. Jérôme CAPRON (Sans diplôme)	Joueur Engagement écrit pour suivre la formation : module senior avant la fin de la compétition 2022-2023.	Oui	Le club d'AMIENS PIGEONNIER est en infraction avec les Articles 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme. Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023. Motif : Perte de l'éducateur. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction. La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Jérôme CAPRON.
AMIENS PORTUGAIS 2	M. Nouredine LAROUSSI (BEF)	Régionale	OUI	Le club d'AMIENS PORTUGAIS 2 est en adéquation avec le statut des Educateurs.
RC AMIENS 2	M. Claude Armand KINGUE (BMF)	Régionale	OUI	Le club du RC AMIENS 2 est en adéquation avec le statut des Educateurs.
AS SAINT SAUVEUR	M. Antoine DHUNE (A.S)	OUI	Oui	Le club de l'AS SAINT SAUVEUR est en adéquation avec le statut des Educateurs.
RC SALOUËL	M. Antoine MUCKE (Module U19)	OUI	OUI	Le club du RC SALOUËL est en adéquation avec le statut des Educateurs.

DIVISION 2 GROUPE C : OBLIGATION DIPLOME : Module Senior

CLUB	Educateur Diplôme Obtenu	Type de Licence	Déclaration foot club	Observations
ALBERT USOAAS 2	M. Laurent THARSILE (Sans diplôme)	Dirigeant	OUI	<p>Lors de la réunion des clubs évoluant en D1 et en D2 ; le club d'ALBERT USOAAS 2 informe la Commission que M. Benjamin COELHO n'est plus responsable de l'équipe évoluant en D2.</p> <p>Suite à cette information :</p> <p>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</p> <p>Motif : Perte de l'éducateur</p> <p>Engagement écrit reçu de la part du club d'ALBERT USOAAS 2 qui informe la Commission que M. Laurent THARSILLE suivre la formation : module senior avant la fin de la compétition 2022-2023.</p> <p>La Commission suggère à M. Laurent THARSILLE de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Laurent THARSILLE.</p>
FR ENGLEBELMER	M. Emilien DESMOTHE (BEF)	Dirigeant (Licence Régionale bloquée car M. Emilien DESMOTHE n'a pas effectué à ce jour son recyclage). Engagement recyclage reçu	Oui	<p>Le club du FR ENGLEBELMER est en infraction avec l'Article2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Emilien DESMOTHE.</p>

US HAM	M. Xavier MACHUELLE (12)	Dirigeant	NON	<p>Le club de l'US HAM est en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Somme avec les Articles 2 et 3.</p> <p>Le club de l'US HAM n'a pas effectué les démarches administratives nécessaires.</p> <p>La Commission demande au club de l'US HAM de se mettre en conformité avec le Statut des Educateurs avant le 18 octobre 2022 sous peine de sanctions.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des Articles 2 et 3, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
--------	-----------------------------	-----------	-----	---

Organisation de travail de la Commission du Statut des Educateurs

Chaque groupe se voit désigner un référent :

- Pour la Division 1 groupe A : à désigner
- Pour la Division 1 groupe B : M. Bernard SINOQUET
- Pour la Division 2 groupe A : M. Jérôme ROGEL
- Pour la Division 2 groupe B : M. Hervé DESMAREST
- Pour la Division 2 groupe C : M. Raoul TETART

Le rôle du référent du groupe est de conseiller, d'accompagner les éducateurs dans un processus de formation et d'être à l'écoute des demandes des clubs. En aucun cas, il n'est habilité à rendre une décision sans l'avis notifié de la Commission du Statut des Educateurs.

Monsieur Emmanuel BOISSIER (CTD PPF) sera l'interlocuteur privilégié pour toutes informations concernant les formations et/ou les modalités d'inscription.

Badge d'identité

Dans les prochains jours, les clubs évoluant en D1 et en D2 vont recevoir un badge à l'attention de l'éducateur responsable de l'équipe soumise au Statut des Educateurs. L'éducateur devra porter ce badge d'identité de façon visible pendant la durée de chaque match.

Courriers

- **CSA MONTIERES** : mail de demande d'explication concernant la présence sur la FMI – Réponse faite par le Président de la Commission.
- **FR ENGLEBELMER** : engagement recyclage reçu.
- **AS SAINT SAUVEUR** : photocopie diplôme reçue.
- **FRAN AILLY SUR NOYE** : demande de dérogation reçue.
- **SC Templiers Oisemont** : engagement recyclage reçu.
- **RC Doullens** : engagement recyclage reçu.
- **USOAA Albert** : demande de la procédure pour inscrire leur responsable d'équipe sur Foot club – Réponse faite par le Président de la Commission.
- **US BETHENCOURT SUR MER** : demande de dérogation et engagement de formation module senior reçue.
- **US LIGNIERES CHATELAIN** : attestation de formation reçue.
- **Mails des clubs suivants concernant la déclaration de leur responsable sur Foot club :**

US FRIVILLE ESCARBOTIN - RC AMIENS 2 – US LIGNIERES CHATELAIN.

Début septembre, le logiciel fédéral a connu des problèmes de correspondance avec Foot club engendrant une perte d'information.

Le problème étant résolu, les clubs cités en référence ne sont plus en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président : Monsieur François CLERCQ

Le Secrétaire de séance : Monsieur Raoul TETART